

**Examen professionnel pour l'avancement au grade de
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle - Session 2017
Rapport de jury**

I - Cadre réglementaire : Conditions d'accès et modalités des épreuves

Dans le cadre des mesures de professionnalisation du recrutement de la Fonction Publique, les épreuves des concours et examens professionnels de SAENES doivent permettre de s'assurer que les candidats possèdent les compétences et les aptitudes requises pour exercer les missions qui leur seront confiées. Ces épreuves prennent la forme d'études de cas, de mises en situation professionnelle et de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

I.a- Conditions d'accès

L'examen professionnel de secrétaire administratif classe exceptionnelle s'inscrit dans les nouvelles modalités de gestion du corps des SAENES.

Peuvent se présenter à l'examen de SAENES de classe exceptionnelle les SAENES ayant atteint au moins le **6ème** échelon du grade de secrétaire administratif de classe supérieure **et justifiant d'au moins** trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

I.b - Modalités des épreuves

L'examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat. Ce dossier est adressé au service organisateur avant une date limite fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel. Le jury examine le dossier qu'il note en fonction de l'expérience acquise par le candidat durant son parcours professionnel au regard de son grade d'appartenance à chaque étape de ce parcours (**coefficient : 3**).

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ une présentation du candidat d'une durée de cinq minutes au plus, le jury s'appuie sur le dossier constitué par le candidat en vue de l'épreuve d'admissibilité (durée : vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus de présentation ; **coefficient : 5**).

II – Statistiques

Candidatures	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'inscrits	16	23	26	31	44
Nombre de dossiers reçus	14	19	24	25	36
Nombre d'admissibles	8	10	11	13	13
Nombres de postes	3	3	4	5	5
Nombre d'admis	3	3	4	5	5

Le nombre de dossiers à examiner est en forte progression (+36% entre 2016 et 2017) alors que le nombre de postes reste constant (5).

2017	Admissibilité - Raep	Admission - Epreuve orale
Nombre dossiers	37	13
Dont la notation < ou égale à 10/20 *	19	-
Dont la notation > à 10/20 *	15	13
Note la plus basse	9	12
Note la plus haute	17	17
Moyenne de l'épreuve	11,88	13.46

* Les dossiers non recevables (par exemple, rupture d'anonymat) ne sont pas notés.

- Evaluation

III-a - Appréciation des dossiers RAEP (notation)

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier RAEP. Le jury a en sa possession les parties portant sur la formation, l'expérience professionnelle et le rapport ainsi que les éventuelles annexes.

Lors de l'étude et de la notation des dossiers, le jury s'est attaché à évaluer la qualité de présentation (qualité d'expression, orthographe, syntaxe), la construction du dossier (originalité du plan, respect du plan annoncé), la clarté des missions et des compétences annoncées, la pertinence des annexes si le candidat a choisi d'en présenter, la richesse du parcours, la formation professionnelle.

Conseils du jury :

Dans leur ensemble, les dossiers des candidats sont bons. En revanche, 2 candidats ont été éliminés pour rupture d'anonymat car leur rapport comportait des éléments permettant de les identifier à cause d'attestations de formation où leur nom n'avait pas été masqué. Le jury estime que ces attestations n'apportent le plus souvent aucune information pertinente et peuvent donc ne pas être fournies.

Le parcours de formation a été mieux exploité par les candidats que l'année précédente. Il y a eu moins de dossiers sans formations mentionnées ; celles présentées ont été mieux ciblées pour mettre en valeur le parcours professionnel. Par contre, il convient d'insister sur les formations récentes (moins de 5 ans) car pour les plus anciennes, soit elles ont été mises en pratique et sont donc devenues des compétences soit elles n'ont pas été appliquées et sont donc obsolètes.

L'exposé de l'expérience professionnelle, doit permettre d'appréhender l'évolution dans les fonctions et dans les postes occupés. Un candidat peut être resté longtemps dans un même service mais il peut le présenter de façon à ce que le jury puisse apprécier l'évolution des tâches confiées.

Pour faciliter la lecture du rapport, le jury apprécie que les candidats modifient l'orientation des pages (de paysage en portrait). La disposition du plan et des paragraphes s'en trouvent plus naturelle avec des phrases moins longues à lire. Par contre, le jury a pu constater que dans les rapports dont la longueur dépasse 2 pages, les qualités que le candidat a pu développer au cours de sa carrière, ne sont pas mis en valeur.

Certains candidats n'ont pas su mettre en évidence la progression de leur situation professionnelle afin de valoriser leur parcours pour postuler au grade de secrétaire de classe exceptionnelle.

Par ailleurs, l'accès au grade de classe exceptionnelle répondant à une logique de progression de carrière, les candidats ont souvent fini leur rapport par une projection sur des fonctions supérieures sans en démontrer leur réelle motivation.

III-b - Epreuve orale :

13 candidats avaient été sélectionnés et se sont présentés. Le jury est conscient du stress occasionné par cette prestation orale qu'il ne faut pas sous-estimer.

Mais une préparation sérieuse à l'oral permet de compenser cette attitude légitime de stress en travaillant sur ses savoir-faire, savoir-être, en adoptant un ton dynamique, en maîtrisant son débit de parole (ni trop rapide, ni trop lent), en se préparant à des mises en situation mais sans oublier de s'impliquer dans une démarche d'appropriation de connaissances du système éducatif.

Partie A : présentation du candidat 5 minutes

Le jury a valorisé les exposés construits, clairement énoncés, rythmés avec un plan mettant en valeur les points les plus importants du parcours professionnel.

Tous les candidats avaient préparé leur entretien dans le respect du temps consacré à, cette partie de l'épreuve (5 min) et les plans qui avaient été choisis ont rendu les présentations intéressantes, fluides et variées. Aucun candidat n'a été submergé par le stress, et ceux qui pouvaient être un peu déstabilisés ont réussi à rester maître de leur présentation.

Même si l'enjeu de l'examen professionnel n'est pas un changement de poste dans l'immédiat, la projection sur de futures fonctions reste toujours une vue de l'esprit plutôt qu'une vraie réflexion sur son évolution personnelle de carrière, comme cela avait déjà été constaté lors de l'examen des dossiers RAEP.

Partie B : questions : 20 minutes

Le jury s'est efforcé de mesurer les connaissances et compétences des candidats sur leur environnement immédiat de travail (vérification des connaissances réglementaires, fiches-procédures, connaissances des acteurs, des organes décisionnels et de leurs responsabilités), mais aussi sur les principales structures de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, en dehors de leur affectation actuelle.

Conseils du jury :

L'environnement immédiat de travail est maîtrisé. Au-delà des dossiers quotidiens, il est toutefois indispensable que les candidats possèdent une culture réglementaire élargie dans leurs domaines de compétences.

Le jury a pu constater que les réponses liées à l'actualité récente (nouveau rôle des recteurs dans les nouvelles régions et auprès des universités...) sont mieux connues même si parfois pas encore tout à fait maîtrisées.

Le jury déplore le manque de curiosité et les efforts nettement insuffisants réalisés par certains candidats pour s'informer et répondre aux questions relatives à l'actualité générale de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur ou aux différentes structures institutionnelles plus particulièrement en dehors de leur environnement professionnel (méconnaissance de la part des gestionnaires d'EPL des activités dans les services du Rectorat et inversement...). Le jury invite les candidats ayant eu peu de mobilité fonctionnelle ou géographique au cours de leur carrière à développer encore plus ces aspects pour montrer leur implication et leur volonté de progression.

En revanche, le jury a pu aussi, à travers différentes mises en situation, mesurer le positionnement et la hauteur de vue de certains candidats. Les meilleurs ont su faire preuve par des réponses concrètes et construites de sens pratique et d'analyse de leurs connaissances.

Trop peu de candidats démontrent de l'ambition lors de l'épreuve : ce grade est certes une reconnaissance professionnelle, mais il vise essentiellement à occuper des postes à responsabilité, en autonomie, sur lesquels trop peu de candidats se projettent concrètement.

Le 27 février 2017,
La présidente du jury,
Catherine GANDIN